

Programme Local de l'Habitat Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim



Programme d'actions





Document réalisé sous la direction de Sébastien Hoarau (Eohs), par Lucie Breuil (Eohs) pour l'analyse, et Cécile Peirolo (Eohs) pour les exploitations statistiques.

Sommaire

Préambule	5
La déclinaison du programme d'actions	6
Orientation 1 : Maîtriser le développement du territoire en répondant aux besoins en logements	s 7
Action 1 : S'engager sur une répartition de la production en cohérence avec le SCoT	8
Orientation 2 : Intensifier la diversification de l'offre en logements	11
Action 2 : Produire 10% de logements aidés en neuf ou en réhabilitation	12
Action 3 : Intensifier la mobilisation du parc privé pour développer l'offre locative aidée	15
Action 4 : Soutenir l'accession sociale à la propriété	17
Orientation 3 : Maîtriser la ressource foncière et l'étalement urbain	20
Action 5 : Limiter l'étalement urbain	21
Orientation 4 : Améliorer la qualité de vie dans le parc existant	24
Action 6 : Faciliter l'amélioration du parc privé	25
Action 7 : Accompagner les copropriétés fragiles de Marckolsheim	27
Orientation 5 : Poursuivre la prise en compte des besoins spécifiques	29
Action 8 : Renforcer les actions en direction des ménages les plus précaires	30
Action 9 : Prendre en compte les besoins des personnes âgées et/handicapées et des jeunes	32
Action 10 : Optimiser l'accès à l'information	35
Action 11 : Mettre en place les dispositifs règlementaires pour la gestion de la demande et d'information des demandeurs	37
Orientation 6 : Observer, évaluer et animer la politique de l'Habitat	39
Action 12 : Faire vivre le PLH	40
Action 13 : Mettre en place un observatoire de l'Habitat	43
Récapitulatif des financements	46
Glossaire	47

Préambule

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un outil instauré par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983. Depuis, la portée de ce document n'a cessé d'être renforcée dans un contexte législatif particulièrement riche, la dernière loi conséquente en la matière datant du 25 mars 2009 (loi « MOLLE » ou encore « Boutin »). Cette loi renforce encore la capacité opérationnelle des PLH dans les zones au marché immobilier particulièrement tendu.

Le PLH, élaboré pour une durée d'au moins six ans, doit répondre aux enjeux suivants :

- Lutter contre l'exclusion et la ségrégation sociale ;
- Favoriser un développement équilibré du territoire grâce à la mixité des fonctions urbaines et à la diversité de l'habitat;
- Favoriser la mobilité résidentielle et éviter les phénomènes de relégation ;
- Offrir à l'ensemble de la population, notamment aux plus démunis, un véritable droit au logement, à l'accès aux services et aux équipements publics.

Le régime juridique des Programmes Locaux de l'Habitat est défini par le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), aux articles L.302-1 à L.302-4 (partie législative) et R.302-1 à R.302-13 (partie réglementaire).

Ce premier PLH vise à rendre plus visible le rôle de la CCRM à l'échelle de l'EPCI en matière d'habitat et à proposer une politique de l'Habitat opérationnelle.Le travail d'élaboration de ce premier PLH a abouti à la formulation de six orientations :

- Orientation 1: Maîtriser le développement du territoire en répondant aux besoins en logements
- Orientation 2 : Assurer une diversification de l'offre en logements
- Orientation 3 : Maîtriser la ressource foncière et l'étalement urbain
- Orientation 4 : Améliorer la qualité de vie dans le parc existant
- Orientation 5 : Poursuivre la prise en compte des besoins spécifiques
- Orientation 6 : Observer, évaluer et animer la politique de l'Habitat

Dans cette troisième partie, les six orientations sont déclinées en actions. Ces actions précisent les interventions nécessaires pour répondre aux enjeux de manière opérationnelle.

Ce programme d'actions donne donc une valeur opérationnelle au PLH, permettant à la CCRM et à ses communes de répondre solidairement aux objectifs de la politique locale de l'habitat définis dans le document d'orientations.

Ce programme d'actions a été élaboré selon les principes suivants :

- L'association étroite des communes lors de réunions de concertation durant toute la durée de l'élaboration du PLH et la prise en compte de leur volonté d'engagement dans des actions d'habitat;
- La compatibilité des actions du PLH avec le Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa région.

Une réelle implication des acteurs et un suivi régulier de la mise en œuvre des actions permettront de réaliser les objectifs traduits dans ce programme d'actions.

La déclinaison du programme d'actions

Ce tableau reprend les 13 actions identifiées pour répondre aux six orientations du PLH. Certaines actions sont transversales et répondent à plusieurs objectifs du PLH.

Déclinaison des orientations en actions		
Orientations	Actions	
1 - Maîtriser le développement du territoire en répondant aux besoins en logements	Action n° 1 : S'engager sur une répartition de la production de logements en cohérence avec le SCoT	
2 - Assurer une	Action n° 2 : Produire 10% de logements aidés	
diversification de l'offre de logements	Action n° 3 : Intensifier la mobilisation du parc privé pour développer l'offre locative aidée	
	Action n° 4 : Soutenir l'accession sociale à la propriété	
3- Maîtriser la ressource foncière et l'étalement urbain	Action n°5 : Limiter l'étalement urbain	
4- Améliorer la qualité	Action n° 6 : Faciliter l'amélioration du parc privé	
de vie dans le parc existant	Action n° 7 : Accompagner les copropriétés fragiles de Marckolsheim	
	Action n° 8 : Renforcer les actions en direction des ménages les plus précaires	
5- Poursuivre la prise en compte des	Action n° 9 : Prendre en compte les besoins des personnes âgées/handicapées et des jeunes	
besoins spécifiques	Action n° 10 : Optimiser l'accès à l'information Action transversale	
	Action n° 11 : Mettre en place les dispositifs règlementaires pour la gestion de la demande et d'information des demandeurs	
6- Observer, évaluer	Action n° 12 : Faire vivre le PLH Action transversale	
et animer la politique de l'habitat	Action n° 13 : Mettre en place un observatoire de l'Habitat Action transversale	

Maîtriser le développement du territoire en répondant aux besoins en logements

Fiche Action n° 1: S'engager sur une répartition de la production de logements en cohérence avec le SCoT

Action 1	S'engager sur une répartition de la production de logements en cohérence avec le SCoT
Eléments de contexte	La CCRM connaît une croissance démographique élevée mais contrastée, de plus en plus portée par les communes frontalières et/ou périurbaines. Le desserrement des ménages est également un facteur qui contribue fortement au besoin constant de production de logements. Le rythme de construction est assez dynamique, mais avec une répartition hétérogène entre les communes et notamment un indice de construction faible dans le bourg centre.
	La déclinaison des objectifs de production de logements à l'échelle de chaque commune a été rendue obligatoire par la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.
	Le SCoT de Sélestat et sa région préconise un mode de développement basé sur une armature urbaine : bourg centre, pôle relais et villages.
	La démarche d'élaboration des objectifs pour la CCRM s'est faite en trois temps (cf document d'orientations) :
Démarche	 Extrapolation des objectifs démographiques du SCoT sur la période du PLH et traduction en besoin en résidences principales par an. Traduction en nombre de logements à construire annuellement, soit environ 190 logements, avec prise en compte d'objectifs de sortie de vacance sur certaines communes Traduction en valeur relative de la part vers laquelle chacune des polarités devra
	tendre dans la production de logements de l'EPCI
	Respecter les niveaux de polarité, en maintenant une répartition équilibrée dans la production neuve (Cf. tableau page suivante).
Objectifs	Les volumes doivent être entendus comme une capacité de production à prévoir et non comme un objectif précis à atteindre. Les objectifs à considérer sont les proportions de production de logements vers lesquelles les différentes polarités devront tendre afin de maintenir l'armature urbaine définie par le SCoT.
	Pour la ville de Marckolsheim notamment, il s'agira de montrer une volonté de tendre vers la production de 33% des nouveaux logements de la CCRM, afin d'assurer son rôle de bourg centre. La commune a déjà des projets de construction qui devraient lui permettre de redynamiser son développement (notamment la ZAC « Schlettstaderfeld »).

	Besoin de RP lié aux évolutions démographiques	Nb de logements à produire par an	Obj de prod annuelle de Igts
Marckolsheim	373	64	32,8%
bourg centre	373	64	32,8%
Hilsenheim	97	16	8,1%
Sundhouse	83	13	6,9%
Wittisheim	64	12	6,4%
pôles relais	244	41	21,4%
Artolsheim	39	8	4,0%
Bindernheim	63	12	6,2%
Boesenbiesen	11	2	1,1%
Bootzheim	44	9	4,4%
Elsenheim	48	9	4,7%
Heidolsheim	35	7	3,4%
Hessenheim	34	7	3,4%
Mackenheim	43	8	4,1%
Ohnenheim	37	7	3,6%
Richtolsheim	15	3	1,5%
Saasenheim	20	4	2,0%
Schoenau	23	5	2,3%
Schwobsheim	19	3	1,7%
Grussenheim (hors SCoT)	35	7	3,4%
villages	466	89	45,8%
CCRM	1083	193	100,0%

S'assurer de la bonne traduction des enjeux du PLH dans les règles d'urbanisme : les documents d'urbanisme communaux doivent évoluer afin de favoriser la diversité des formes d'habitat, la mixité sociale dans l'offre de logements et l'inscription d'outils fonciers

Retranscription des objectifs du PLH en termes de densités, de formes urbaines, de mixité... dans les documents d'urbanisme communaux

- Introduire et faire référence aux objectifs du PLH dans les Plans d'Aménagement de Développement Durable (PADD) des PLU.
- Optimisation des outils à disposition des communes (droit de préemption urbain, emplacements réservés, secteurs de mixité sociale, Orientations d'Aménagement et de Programmation, etc.). voir actions 2, 6 et 7.

Mise en œuvre opérationnelle

Mobilisation de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) pour les révisions/élaboration/modification de documents d'urbanisme communaux

L'ATIP, initié par le Conseil Départemental du Bas-Rhin, remplace depuis le 1^{er} janvier 2016 les services du département (SDAUH). L'agence s'inscrit dans une logique de mutualisation des moyens et des compétences afin de garantir aux collectivités un accompagnement et une expertise dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement. Cette ingénierie se fonde sur le principe du partenariat entre l'agence et les collectivités et nécessite une adhésion des communes.

Priorité	ur l'ensemble des communes de la CCRM et en priorité sur celles qui ne sont pas encore otées d'un PLU « grenelle »		
Calendrier	Sur toute la durée du PLH		
Maîtrise d'Ouvrage	Communes		
Partenariats	ATIP, Service urbanisme des communes Personnes publiques associées à l'élaboration des documents d'urbanisme (CCRM, DDT, Chambres Consulaires, Conseil Régional, Conseil Départemental, SCoT)		
Budget nécessaire estimé	Sans objet		
Moyens humains	Appui technique de l'ATIP		
Liens autres actions	Action 2 / Produire 10% de logements aidés en neuf ou en réhabilitation Action 4 / Soutenir l'accession sociale à la propriété Action 5 / Limiter l'étalement urbain Action 13 / Mettre en place un observatoire de l'Habitat		
Evaluation	 Taux de croissance démographique Nombre, typologie et densité des logements construits Répartition de la production nouvelle par commune Indice de construction : nombre de logements commencés pour 1 000 habitants Evolutions du nombre et de la part des résidences principales, des résidences secondaires et des logements vacants 		

Intensifier la diversification de l'offre logements

Fiche Action n° 2 : Produire 10% de logements aidés en neuf ou en réhabilitation

Fiche Action n° 3 : Intensifier la mobilisation du parc privé pour développer l'offre locative aidée

Fiche Action n° 4 : Soutenir l'accession sociale à la propriété

Produire 10% de logements aidés en neuf ou en **Action 2** réhabilitation Environ 5% du parc de résidences principales de la CCRM est composé de logements locatifs aidés et ceux-ci sont répartis de manière inégale sur le territoire, puisque 87% de l'offre est située à Marckolsheim et Sundhouse. Un ménage sur deux peut prétendre à un logement locatif social (plafonds PLUS) et 21% ont Eléments de même le droit à un logement très social (plafonds PLAI). Par ailleurs, 85 ménages étaient contexte demandeurs d'un logement social sur la CCRM au 1er janvier 2014 bien que pour une partie de ces demandes, il s'agisse de mutations au sein du parc. Les coûts du foncier sont de plus en plus élevés et les contraintes dans la construction de logements sociaux de plus en plus importantes. Répondre aux objectifs du SCoT qui prévoit une part de logements locatifs aidés à produire dans la construction de logements, et qui répond à la réalité des besoins en logements sociaux des ménages sur toutes les communes. **Objectifs** Diversifier l'offre en développant le logement locatif aidé pour faciliter l'accueil et le parcours résidentiel de toutes les catégories de ménages de la CCRM. Les objectifs de production découlent des travaux menés dans le cadre des orientations, en lien avec le diagnostic et les objectifs du SCoT : 15% de la production pour le Bourg Centre, 10% pour les communes du pôle relais et 10% pour les villages, soit : Objectif de 56 logements sociaux à Marckolsheim sur la durée du PLH, Objectif de 24 logements sociaux à produire au global sur les 3 communes du pôle relais sur la durée du PLH, Objectif de 27 logements sociaux à produire au global sur les villages sur la durée du **PLH** Pour plus d'informations sur les objectifs, se référer à la partie Orientations. **Objectifs** quantitatifs La volonté de poursuivre le développement du parc de logements locatifs aidés se traduit par la réalisation d'un objectif de création d'au moins 10% de logements locatifs publics aidés, en neuf ou en réhabilitation, sur la durée du PLH, soit environ 18 logements par an. Il s'agit de logements locatifs publics financés en Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) Prêt Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI) ou Prêt Locatif Social (PLS). Sont aussi compris les logements communaux conventionnés (PALULOS communal ou conventionnement sans travaux) et les conventionnements du parc privé avec l'ANAH (avec ou sans travaux). Afin de développer une production de logements à vocation sociale plus affirmée, un objectif

	minimal de 30% de PLAI (ou conventionnement très social) est défini pour chacune des communes. La part de logement social financé en PLUS (ou conventionnement social) devra être d'environ 70%.			
Mise en œuvre opérationnelle	 Développement des outils d'urbanisme favorisant la mixité sociale des opérations : Prévoir un objectif minimum de 20% de logements aidés sur les opérations de plus de 1 hectare sur toutes les communes (objectif du SCOT) Sur le bourg centre et les communes du pôle relais, tendre vers 25% de logements aidés sur les opérations de plus de 30 logements Réflexion avec les bailleurs sur l'utilisation du Droit de Préemption Urbain (Art. L210 à 213 du code de l'urbanisme) Exonération partielle ou totale de la taxe d'aménagement pour le LLS (Art. L331-7 du Code de l'urbanisme):			
Priorité	Conventionnement des logements communaux : sur les villages.			
Echéance	Tout au long du PLH Mise en place des outils d'urbanisme, mobilisation de l'EPF Association de la CCRM avec les communes et des bailleurs dans les discussions relatives aux projets de logements sociaux			
	A mi-parcours • Bilan et réajustement des objectifs et des outils			

Maîtrise d'Ouvrage	CCRM, communes, bailleurs sociaux		
Partenariats	DDT, Anah, Conseil Départemental, Organismes de Logement Social, EPF, Caisse des Dépôts et Consignations, Promoteurs et Aménageurs		
Budget nécessaire estimé	Sans objet		
Liens autres actions	Action 1 / s'engager sur une répartition de la production de logements en cohérence avec le SCoT Action 3 / Intensifier la mobilisation du parc privé pour développer l'offre locative aidée Action 6 / Faciliter l'amélioration du parc privé Action 8 / Renforcer les actions en direction des ménages les plus précaires Action 9 / Prendre en compte les besoins des personnes handicapées et/ou âgées et des jeunes		
Evaluation	 Nombre de logements locatifs sociaux livrés Part de PLUS-PLAI par commune et sur la CCRM dans la programmation sociale Nombre de logements communaux conventionnés Evolution des taux de logements sociaux pour chaque commune 		

Action 3	Intensifier la mobilisation du parc privé pour développer l'offre locative aidée				
	Un déficit d'offre locative aidée publique sur certaines communes et des opérateurs publics qui ont des difficultés à produire des opérations adaptées dans les communes rurales.				
Eléments de contexte	Une offre locative privée également rare et des niveaux de loyers dans le privé élevés par rapport à la capacité financière des ménages, notamment des jeunes.				
	Un besoin mesuré de développement de l'offre locative aidée, tout en maitrisant la consommation foncière.				
	Proposer une offre complémentaire à celle du parc locatif social public et favoriser l'atteinte des objectifs du SCoT (intégrant les logements conventionnés privés).				
Objectifs	Permettre une alternative aux villages pour le développement de l'offre locative aidée.				
	Favoriser la reconquête du parc existant et du parc vacant, notamment dans les centres anciens.				
	 Encourager la mobilisation des aides de l'ANAH pour du conventionnement avec ou sans travaux Information et conseil par un référent sur le bassin Relais avec le PIG 				
Mise en œuvre opérationnelle	 Communiquer sur les avantages du conventionnement avec ou sans travaux à destination des bailleurs privés et des locataires. Il s'agit de valoriser les subventions et les avantages fiscaux dont peuvent bénéficier les propriétaires bailleurs qui conventionnent leur logement, sous condition d'appliquer des loyers plafonnés : Aide financière à hauteur de 25% à 35% du montant des travaux Possibilité de cumuler l'aide de l'Anah pour le conventionnement avec la prime complémentaire « Habiter Mieux » à condition que les travaux réalisés permettent un gain énergétique d'au moins 35%; Avantage fiscal : déduction fiscale sur les revenus fonciers bruts de 30% (convention à loyer intermédiaire) à 60% (convention à loyer social ou très social); Ouverture de droits à l'APL; Possibilité d'intermédiation locative. Réalisation d'une plaquette d'information et diffusion dans les secteurs cibles : présence de bâti vacant avec un potentiel de réaffectation, propriétaires spécifiques (associations) Sensibiliser les élus sur le conventionnement privé pour qu'ils puissent être le relais 				

		Plafon	ıds de loyers en €	/m²/mois <i>(2015)</i>		
				zone B2		
		Loyer "i	ntermédiaire"	8,74		
		Loyer "s	social"	6,02		
		Loyer "t	rès social"	5,85]	
		Plafonds	de ressources zo	ones B2 et C (2015	5)	
	Convent	tion à loyer :	intermédiair	e social		très social
	Personn	ie seule	27 12	20€ 201	.07€	11 058 €
	Couple		36 21	16€ 268	851€	16 112 €
	Famille	2 enfants	52 57	76€ 389	982€	21 558 €
	actuellement la CCRM et d	observatoire un s t d'aucune informa les communes. Ce de leur évolution ement privé.	ation fiable conce suivi permettra d	ernant les niveaux e rendre compte c	de loy les loye	ver à l'échelle de ers pratiqués par
Priorité	Villages et communes du pôle relais où l'objectif de production de logements aidés sur le PLH est inférieur à 2 par an.					
	1 ^{ère} année	Réalisation de	e la plaquette d'in	formation et sensi	bilisati	on des élus
Calendrier	 Tout au long du PLH Communiquer sur le conventionnement privé Suivi des loyers pratiqués dans le parc privé 					
Maîtrise d'Ouvrage	CCRM, communes					
Partenariats	ANAH, Conseil Départemental, communes, bailleurs privés					
Budget nécessaire estimé	Publication d'une plaquette : prévoir 1000€ (mutualisation possible avec la CCS) Information et communication : Cf. action 12 Suivi des loyers : Cf. action 13					
Liens autres actions	Action 2 / Produire 10% de logements aidés en neuf ou en réhabilitation Action 8 / Renforcer les actions en direction des ménages les plus précaires Action 9 / Prendre en compte les besoins des personnes âgées et/ou handicapées et des jeunes Action 12 / Faire vivre le PLH Action 13 / Mettre en place un observatoire de l'Habitat					
Evaluation	 Réalisation de la plaquette d'information Nombre de logement locatifs conventionnés avec l'ANAH 					

Action 4	Soutenir l'accession sociale à la propriété		
Eléments de contexte	Une augmentation des prix de l'immobilier entraînant des prix d'acquisition élevés sur le territoire, écartant de fait les jeunes ménages et les ménages les plus modestes de l'accession à la propriété.		
Objectifs	Diversifier l'offre en produisant une offre abordable à l'accession pour permettre la réalisation du parcours résidentiel des ménages jeunes et/ou modestes.		
Mise en œuvre opérationnelle	 Les dispositifs de production d'une offre en accession sociale sécurisée mobilisables (hors vente de logements locatifs sociaux): L'accession sociale L'accession sociale sécurisée (Art. R331-76-5-1 du Code de la construction et de l'habitat). Ce dispositif permet à des ménages remplissant certaines conditions de ressources, d'accéder à un logement, dont le prix de vente est plafonné. Plafonds de ressources et prix de vente sont fixés réglementairement et actualisés chaque année. Le ménage accédant bénéficie de plusieurs garanties de la part de l'opérateur social; le rachat de son logement et son relogement, en cas d'accident de la vie. Plafonds de ressources accession sociale (2015) Nb de personnes zone B2		

Plafonds de ressources PSLA (2015)	
Nb de personnes	Zone B et C
1	23 778 €
2	31 708 €
3	36 667 €
4	40 642 €
5 et plus	44 594 €

o L'accession abordable

L'accession abordable négociée : un prix de vente réduit

L'accession abordable négociée se base sur le principe d'un prix de vente réduit grâce à une négociation entre promoteurs, communes, EPCI et propriétaires fonciers (ZAC).

■ Le PTZ : un prêt à taux réduit

Le PTZ consiste en un prêt à taux réduit. Pour en bénéficier, l'emprunteur ne doit pas avoir été propriétaire de sa résidence principale au cours des deux années précédant la demande de prêt et devra faire du logement acquis sa résidence principale qu'il ne pourra louer qu'une fois le prêt intégralement remboursé. Le montant accordé est fonction des ressources, du nombre d'occupants du logement, de la localisation de celui-ci et du prix du logement. Le PTZ peut financer la construction ou l'achat d'un logement neuf. Depuis le 1er janvier 2016, le PTZ est ouvert à l'ancien sous condition de réaliser des travaux d'amélioration et les plafonds de ressource ont été élargis.

Les communes et la CCRM comme relais d'information

- o Les communes et/ou la CCRM devront être un relais d'informations auprès des ménages sur les outils mobilisables pour les aider dans l'élaboration de leur projet.
 - Un référent sur le bassin informera les particuliers sur les dispositifs d'accession sociale et abordable (lien action 12)
 - Des actions d'informations à destination des principaux publics concernés (les ménages aux ressources modestes ou intermédiaires...), pourront être mises en ligne sur le site internet
- o Une réunion d'information auprès des élus permettra de les sensibiliser sur ces questions

Priorité	Toutes les communes sont concernées par le développement de l'accession sociale		
	1 ^{ère} année	Sensibilisation des élus	
Calendrier	Sur toute la durée du PLH	Communiquer sur les dispositifs d'accession sociale et abordable	
Maîtrise d'Ouvrage	CCRM		
Partenariats	DDT, Conseil Départemental, Promoteurs et opérateurs sociaux, Agents immobiliers, notaires		

Budget nécessaire estimé	Communication et information : Cf. action 12
Liens autres actions	Action 9 / Prendre en compte les besoins des personnes âgées et/ou handicapées et des jeunes Action 12 / Faire vivre le PLH Action 13 / Mettre en place un observatoire de l'Habitat
Evaluation	 Suivi des opérations mixtes réalisées Suivi des programmes en accession sociale sécurisée et en PSLA Suivi des PTZ

Maîtriser la ressource foncière

et l'étalement urbain

Fiche Action n° 5 : Limiter l'étalement urbain

Action 5	Limiter l'étalement urbain
	Une volonté du SCoT de poursuivre le développement du territoire tout en limitant la consommation foncière, ce qui passe entre autres par la reconquête du parc.
Eléments de contexte	8% de vacance à l'échelle de la CCRM en 2011, jusqu'à 9% à Marckolsheim et Hilsenheim et 11% à Sundhouse.
	Des logiques d'aménagement qui s'appuient beaucoup sur des initiatives privées, notamment via l'AFUA et le lotissement privé. L'EPF Alsace peut être sollicité par les communes ou la CCRM pour acquérir du foncier. 5 communes de la CCRM sont déjà membres de l'EPF.
Objectife	Mobiliser le parc vacant afin de revitaliser les centres bourgs et d'économiser du foncier en limitant le volume global de construction neuve.
Objectifs	Encourager la maîtrise publique du foncier sur l'ensemble des communes et accompagner la réalisation des objectifs de production de nouveaux logements, notamment aidés et abordables
	Objectif quantitatif de 30 logements à sortir de la vacance sur la durée du PLH (<i>cf. document d'orientations</i>).
Objectifs quantitatifs	 Développer l'Habitat intermédiaire et individuel compact selon les objectifs du SCoT : Un objectif minimum de 40% d'intermédiaire ou collectif sur les opérations de construction sur des surfaces de plus de 1Ha Deux niveaux de densités en extension urbaine selon la catégorisation de la commune : 30 logements / hectare à Marckolsheim et sur les communes du pôle relais 20 logements / hectare sur les villages
Mise en œuvre opérationnelle	 Inciter aux sorties de vacance en communicant sur les dispositifs existants (lien action 12) Communiquer sur les dispositifs favorisant les sorties de vacance : aide de la CCRM pour l'amélioration du parc, conventionnement ANAH; Publication d'une plaquette (commune avec celle de l'action 3) Cibler les secteurs où la vacance est importante Communiquer auprès des syndics professionnels Informer les élus sur ces dispositifs afin qu'ils puissent être le relais de l'information dans leur commune S'assurer de la mobilisation des outils d'urbanisme dans les documents locaux d'urbanisme pour favoriser le développement d'un habitat plus compact et l'atteinte des objectifs (Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), emplacements réservés, DPU, etc.)

	• En zone d'extension urbaine, développer en priorité l'habitat sous forme d'opérations d'ensemble, au détriment de projets isolés découlant d'opportunités foncières.
	 Mobiliser l'EPF Alsace pour créer des réserves foncières et anticiper sur des projets d'aménagements. Nécessite, en amont, une adhésion par les communes. NB: Pour permettre une meilleure réactivité lors de l'opportunité d'un projet sur une commune non encore adhérente, l'adhésion peut se faire à l'échelle de l'intercommunalité.
	Développer des montages d'opération permettant de diminuer les prix de vente
	 Utiliser les leviers existants pour rationaliser la consommation foncière et donc les coûts de l'aménagement (optimisation de la construction en jouant sur les densités, le nombre de places de stationnements);
	 Valoriser les montages d'opération permettant une baisse des prix de vente par une diminution ou une suppression de l'acquisition foncière du bilan de l'opérateur (habitat participatif, bail emphytéotique).
Calendrier	1 ^{ère} année • Adhésion des communes à l'EPF Alsace
Maîtrise d'Ouvrage	CCRM, communes
Partenariats	EPF Alsace, DDT, bailleurs sociaux, ATIP, Conseil Régional, Conseil Départemental, ScoT
Budget nécessaire estimé	Adhésion à l'EPF Alsace : 0 € pour les communes (ou l'intercommunalité). Cotisation à la charge des contribuables (de l'ordre de 1 à 2€ par ménages imposables par taxe)
Moyens humains nécessaires	Mobilisation de l'ingénierie de l'EPF Alsace et de l'ATIP.
Liens autres actions	Action 1 / S'engager sur une répartition de la production de logements en cohérence avec le SCoT Action 2 / Produire 10% de logements aidés en neuf ou en réhabilitation Action 3 / Soutenir l'accession sociale à la propriété
Evaluation	 Evolution de la vacance : nombre et part de logements vacants Nombre de terrains captés par le biais du portage de l'EPF Nombre d'opérations d'ensemble Evolution de l'habitat individuel pur, individuel groupé et collectif

Améliorer la qualité de vie dans le parc existant

Fiche Action n° 6 : Faciliter l'amélioration du parc privé

Fiche Action n° 7 : Accompagner les copropriétés fragiles de Marckolsheim

Action 6	Faciliter l'amélioration du parc privé
	Un parc globalement de bonne qualité ne présentant pas de cas particuliers d'insalubrité. Une problématique qui relève surtout de la performance énergétique d'une partie du parc en pavillonnaire, nécessitant une amélioration.
	La nécessité de répondre aux besoins des ménages à ressources modestes.
Contexte	La nécessité d'une action pour améliorer les performances thermiques du bâti existant, dans un objectif de lutte contre la précarité énergétique mais également de développement durable.
	Un Espace Info Energie couvre le secteur Rhin Ried et des dispositifs complémentaires à ceux du département sont développés à l'échelle locale sur des territoires proches et comparables (notamment sur la CC du Pays de Brisach).
	Inciter et faciliter les travaux d'amélioration de l'habitat dans le parc privé.
Objectifs	Améliorer la visibilité de l'ensemble des dispositifs en place sur le territoire à différentes échelles, visant à améliorer la performance énergétique du parc et à lutter contre la précarité énergétique.
Mise en œuvre opérationnelle	 Inciter les habitants à réaliser des travaux d'amélioration du logement en aidant financièrement les propriétaires pour la réalisation de travaux d'amélioration du logement. L'instruction technique de l'aide est assurée par l'Espace Info Energie (EIE). L'instruction est mutualisée avec le dispositif en place dans le cadre du programme d'aides sur la CC du Pays de Brisach. Cette aide est soumise aux mêmes conditions de ressource que le Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique (CITE). La liste des travaux éligibles est définie avec l'EIE:

programme d'aides du pays de Brisach. Communication et information par un référent local rattaché à la plate-forme Habitat du bassin (lien action n°12) Ce référent sera en charge de communiquer et d'informer sur l'aide de la CCRM comme sur les différents dispositifs départementaux, régionaux et nationaux existants en matière d'amélioration énergétique. Les aides diverses évoluant régulièrement, ce référent devra être en capacité de mettre à jour les informations. Une plaquette de communication sera réalisée. Ce référent fera le relais avec l'EIE pour l'aide de la CCRM, et avec le PIG pour les aides départementales. o Des formations au niveau des communes (élus, techniciens et personnel communal) sur les dispositifs d'amélioration de l'habitat seront à envisager, afin qu'elles puissent aussi être relais d'information. Déployer les ambassadeurs de la précarité énergétique sur le bassin : Des jeunes en service civique sont mobilisés chaque année pour une durée de 6 à 12 mois afin de sensibiliser les particuliers à la réhabilitation de leur logement et aux économies d'énergie Ces missions peuvent prendre différentes formes (actions de communication sur les éco gestes dans le logement, visites à domicile...). Ce dispositif peut être déployé en complément du SLIM, dispositif du Conseil Départemental qui intervient spécifiquement auprès des ménages en difficulté pour payer leurs factures Le porteur de l'initiative doit être défini, il peut s'agir d'une collectivité (CCRM, CD, commune) ou d'une structure associative (la fondation FACE principalement). 1^{ère} année Mise en place de l'aide financière de la CCRM Calendrier Actualisation de la campagne de communication A miparcours Evaluation de l'aide financière et ajustement des objectifs le cas échéant Maîtrise **CCRM** d'Ouvrage **Partenariats** EIE, Communes, CCS, ANAH, DDT, Conseil Départemental, Conseil Régional, thermiciens Pour les aides financières à l'amélioration de l'habitat : Budget o Prévoir une enveloppe de 25 000€ / an nécessaire Réalisation d'une plaquette : prévoir 1 000€ estimé Aide à l'ingénierie et communication : Cf. action 12 Action 3 / Intensifier la mobilisation du parc privé pour développer l'offre locative aidée Action 7 / Accompagner les copropriétés fragiles de Marckolsheim Liens autres actions Action 8 / Renforcer les actions en direction des ménages les plus précaires Action 12 / Faire vivre le PLH

Evaluation

- Nombre d'aides accordées pour la réalisation de travaux d'amélioration et montant des
- Nombre de logements réhabilités dans le cadre du PIG.

Action 7	Accompagner les copropriétés fragiles de Marckolsheim
Eléments de	La politique publique en matière de logements privés doit s'emparer de la question des copropriétés en voie de fragilisation, pour limiter dans l'avenir le recours à des actions curatives, fortement consommatrices de deniers publics.
contexte	13 copropriétés potentiellement fragiles à Marckolsheim selon l'outil de repérage de l'Anah, soit 18% des copropriétés de la commune, et un manque de connaissance et de suivi sur la situation de ces copropriétés.
Objectifs	Assurer une veille sur l'évolution des copropriétés repérées comme potentiellement fragiles afin de prévenir leur dégradation en amont de grandes fragilités.
Objectils	Poursuivre une action de lutte contre l'habitat indigne.
Mise en œuvre opérationnelle	 Assurer une veille des copropriétés fragiles afin d'être réactif lors du constat de difficulté L'objectif est d'identifier et de suivre l'évolution des copropriétés potentiellement fragilisées afin de mieux appréhender ce phénomène et d'envisager des actions opérationnelles en amont de grandes difficultés. Intégration d'un volet « copropriétés » dans le futur Observatoire de l'Habitat. Suivi des copropriétés potentiellement fragiles via l'outil de repérage de l'Anah (information à l'échelle cadastrale) Suivre la réflexion sur le dispositif mis en place par le Conseil Départemental intitulé « Programme de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés en difficultés – POPAC ». Le Département du Bas-Rhin, délégataire des aides à la pierre, expérimente ce programme sur plusieurs territoires, dont la CC de Sélestat. Un POPAC suit plusieurs objectifs: Mise en place d'un dispositif de sélection des copropriétés permettant la mise en œuvre de l'accompagnement et du suivi le plus en amont possible ; Mise en place d'un accompagnement juridique, social et technique adapté et de sessions d'informations et de sensibilisation, individualisées par copropriété et dans le cadre d'un réseau ; Mise en place d'outils de communications ciblés et pédagogiques ; Développement d'un appui aux acteurs de terrains (collectivités,) Il s'agira pour la CCRM, par la prise de connaissance de ce qui se fait sur l'EPCI voisin, d'être en capacité d'anticiper en cas de constat d'une évolution négative sur ces copropriétés, en mobilisant cette possibilité avec le Conseil Départemental. Communiquer sur les aides existantes (lien actions 12). Le référent local rattaché à la plate-forme Habitat sera aussi en charge de communiquer et d'informer sur les dispositifs existants pour les copropriétés :

	 thermique en copropriété (en 2015, aide financière à hauteur de 70% du coût de l'audit, plafonné à 3500€) Accompagnement proposé par les EIE (visite technique, analyse des consommations, intervention en AG) Informations à intégrer dans la plaquette de l'action 6.
	1 ^{ère} année • Suivi de la réflexion sur la mise en place du dispositif POPAC
Calendrier	 Suivi des copropriétés dans le cadre de l'Observatoire de l'Habitat du PLH Information et communication assurée par la plate-forme Habitat
Maîtrise d'Ouvrage	CCRM, Marckolsheim
Partenariats	Syndics de copropriétés, EIE, CCS, Partenaires institutionnels : Etat, Anah, Région, Département
Budget nécessaire estimé	Publication d'une plaquette : budget compris dans l'action 6 Information et communication : Cf. action 12
Liens autres actions	Action 6 / Faciliter l'amélioration du parc privé Action 13 / Mettre en place un observatoire de l'Habitat
Evaluation	 En lien avec l'outil de l'Anah, évolution des différents indicateurs de la base de données : évolution de leur notation: dégradation, stabilité ou amélioration; potentiel de changement : faible, moyen, fort; évolution du potentiel de changement : diminution, stabilité ou amélioration; nombre de logements des copropriétés par tranche; date de construction des copropriétés par tranche; part des propriétaires occupants par tranche; part de logements appartenant à un organisme HLM ou à une collectivité locale.

Poursuivre la prise en compte des besoins des publics spécifiques

Fiche action n°8 : Renforcer les actions en direction des ménages les plus précaires

Fiche action n°9 : Prendre en compte les besoins des personnes âgées/handicapées et des jeunes

Fiche action n°10: Optimiser l'accès à l'information

Fiche action n°11: Mettre en place les dispositifs règlementaires pour la gestion de la demande et d'information des demandeurs

Action 8	Renforcer les actions en direction des ménages les plus précaires
	Sur le bassin, les ménages les plus précaires sont touchés par des difficultés d'accès et de maintien dans le logement . Les acteurs sociaux locaux constatent une augmentation des difficultés de logement, avec notamment une hausse du FSL.
Eléments de contexte	Sur l'ensemble du parc hors HLM, près de 1300 ménages peuvent prétendre à rentrer dans un logement dit très social (financé en PLAI) : environ 460 ménages du parc locatif et 800 propriétaires occupants. Or, l'offre de logements dédiée aux ménages à faibles revenus et en situation de précarité de logements reste limitée sur le territoire.
	Un bassin d'habitat bien doté en termes de structures d'hébergement spécifiques pour les ménages en grande fragilité, notamment avec l'association ARSEA.
Objectifs	Développer l'offre de logements à destination des populations en situation de fragilité économique et/ou sociale.
	Poursuivre les relais entre les différents acteurs, rendre lisibles les dispositifs.
Objectifs quantitatifs	Sur chacune des communes ; produire 30% de PLAI (ou conventionnement privé très social) dans l'offre nouvelle en logements aidés.
	 Produire 30% de PLAI (cf. Action 2) dans la programmation de logements sociaux (soit un objectif d'un peu plus de 5 logements PLAI ou en conventionnement très privé par an): Suivi de la réalisation de l'objectif et des écarts (bilan annuel et évaluation triennal) Analyse des projets déposés Alerte des communes et organismes HLM pour signaler les écarts Porter une attention sur la localisation de ces logements et sur les typologies développées: l'articulation de la production de PLAI avec les objectifs pourra être
Mise en œuvre opérationnelle	 fixée par la Conférence Intercommunale du Logement (lien action 11). Mener une réflexion sur la création d'un CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale). Un CIAS favoriserait l'identification d'un interlocuteur unique pour toute l'intercommunalité, permettrait une mutualisation des moyens communaux et un déploiement de l'ensemble des dispositifs à l'échelle intercommunal. Réunir les partenaires concernés et les communes lors d'un atelier de réflexion autour de la mise en place d'un CIAS Poursuivre les relais entre les acteurs sociaux pour assurer les liens entre l'offre et la
	demande sur l'ensemble du bassin O Par exemple, la tenue régulière des « Conseils de solidarité » regroupant

	UTAMS, CCAS et associations et traitant des situations de grande précarité.
	1 ^{ère} année du PLH • Mener la réflexion sur la création d'un CIAS
Calendrier	 Suivre la réalisation de l'objectif en logement très social et porter une attention sur sa localisation Poursuivre les relais entre les acteurs sociaux.
Maîtrise d'Ouvrage	CCRM, communes
Partenariats	CCAS, travailleurs sociaux, associations, Organismes de logement social, Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental.
Budget nécessaire estimé	Sans objet
Liens autres actions	Action 2 / Produire 10% de logements locatifs aidés en neuf ou en réhabilitation Action 3 / Intensifier la mobilisation du parc privé pour développer l'offre locative aidée Action 11 / Mettre en place la Conférence intercommunale du logement et le Plan partenarial de gestion de la demande Action 12 / Faire vivre le PLH Action 13 / Mettre en place un observatoire de l'habitat
Evaluation	 Nombre de logements PLAI (ou conventionnement très social) financés par an Taux de logements PLAI (ou conventionnement très social) financés par an Typologie des logements PLAI Création effective d'un CIAS Part des ménages sous les plafonds de ressource PLAI et évolution Suivi du FSL à l'échelle du canton de Sélestat

Action 9

Prendre en compte les besoins des personnes âgées et/ou handicapées et des jeunes

Un important vieillissement de la population avec une croissance des personnes âgée de 75 ans et plus supérieure à la croissance des autres tranches d'âge. Un ratio aidants/aidés qui diminue et des revenus en baisse après 75 ans : 15 200 € par UC après 75 ans contre 19 970€ par UC pour l'ensemble de la population (revenus annuel médian).

L'augmentation du poids des ménages en perte d'autonomie dans la population impacte les politiques de l'habitat dans 4 directions principales :

- les mobilités résidentielles, le rapport offre/demande sur le marché,
- la paupérisation des ménages âgés et la qualité de leur logement (inadaptation, insalubrité),
- l'adaptation du logement et le maintien dans les lieux,
- les besoins en logement spécifique et adapté

Eléments de contexte

Des jeunes au profil multiples renvoyant à des problématiques diverses (apprentis, jeunes en début de parcours professionnel, en situation de décohabitation, jeunes couples, etc) et des jeunes ménages qui ont tendance à quitter le territoire pour réaliser leur parcours résidentiel.

Pour les personnes âgées et handicapées, un bassin d'habitat bien doté en hébergement (EHPAD, résidences privée, foyer logement, foyers pour personnes handicapées) et en aides diverses (PIG Adapt'Logis pour l'adaptation des logements, CEP CICAT et ESPAS pour l'information et maillage d'associations pour les portages de repas...).

Pour les jeunes, pas de besoin en offre spécifique mais une offre de logements de droit commun adaptés au public jeune insuffisante : les petites typologies peu développées, des prix de loyer dans le parc privé excluant et des prix du foncier élevés.

Objectifs

Faciliter le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées autonomes en favorisant l'adaptation de leur logement, en programmant une offre nouvelle adaptée ou adaptable et en développant des solutions alternatives.

Favoriser le développement d'une offre locative adaptée aux besoins des différents publics jeunes.

Promouvoir les dispositifs existants pour les personnes handicapées et/ou âgées et pour les jeunes.

Mise en œuvre opérationnelle

Développer une offre en logement adapté à ces publics

Il s'agit de faciliter la négociation avec les opérateurs publics et privés pour développer une offre adaptée dans le neuf :

o Encourager les bailleurs à poursuivre leur réflexion sur l'adaptation de leur

patrimoine au vieillissement des locataires en place ; Prévoir dans les opérations nouvelles situées en proximité des centres et des services, la réalisation de logements adaptés à des ménages âgés et/ou à mobilité réduite (logements de plain-pied, logements équipés et accessibles) en fonction des besoins (lien actions 5 sur la maîtrise de l'étalement urbain); Afin de favoriser l'accès à un logement pérenne des jeunes en début de parcours résidentiel, poursuivre la création d'une offre en petites typologies (T1/2 à T3) dans la programmation des nouveaux logements notamment sociaux et abordables, proche des transports collectifs et des pôles d'emplois. Soutenir les jeunes ménages dans leur projet de primo accession L'accession fait partie intégrante du parcours résidentiel des jeunes ménages. Ils constituent ainsi un des publics visés par l'action n°4. Promouvoir la création de résidences intergénérationnelles. Le développement d'opérations de type « résidence intergénérationnelle » réparties sur le territoire, peut venir répondre au besoin des personnes âgées en matière de logement adapté, mais également pallier pour partie, à leur isolement. Cette formule présente l'intérêt de constituer une réponse non seulement au besoin en logement de plusieurs publics cibles; séniors, jeunes..., mais favorise également la constitution de liens sociaux et de solidarités entre habitants. o Le développement de ce type de résidences devra se faire dans le cadre d'une réflexion à l'échelle intercommunale et avec le Conseil Départemental, afin de ne pas multiplier les projets. Relancer la communication sur la colocation intergénérationnelle avec « un foyer deux âges » développé par le Conseil Départemental. Une personne qui dispose d'une chambre de libre, la met à disposition d'un jeune de 18 à 30 ans, moyennant un faible loyer (charges courantes) et des services rendus. Le public d'accueillants visé est celui des seniors (60 ans et plus), désireux d'avoir un peu de compagnie ou d'aide pour entretenir leur jardin... o S'appuyer sur un interlocuteur identifié sur le bassin pour communiquer sur ce dispositif (lien action 10) L'offre sociale et privée en petits logements à développer en priorité à Marckolsheim et sur les **Priorité** communes du pôle relais (en centre bourg). Tout le long Calendrier Négociation, communication. du PLH. Maîtrise **CCRM** d'Ouvrage ANAH, Conseil Départemental, CCS, MDPH, Organismes HLM, Etat, Conseil Régional, Promoteurs, **Partenariats** Professionnels du bâtiment, CEP CICAT, Associations locales, Acteurs du champ médico-social et gérontologique, ARSEA.

Budget nécessaire estimé	Sans objet
Liens autres actions	Action 2 / Produire 10% de logements aidés en neuf ou en réhabilitation Action 10 / Optimiser l'accès à l'information Action 12 / Faire vivre le PLH Action 13 / Mettre en place un observatoire de l'habitat
Evaluation	 Indicateurs démographiques (part des plus de 75 ans parmi la population, évolution du nombre de séniors dans le parc publics). Nombre de nouveaux logements adaptés créés, nombre de logement adaptés dans le cadre du PIG Adapt Logis Part des chefs de ménages de moins de 25 ans par statut d'occupation et par commune Satisfaction de la demande : évolution des attributions des logements locatifs sociaux aux jeunes ménages de moins de 30 ans Suivi de la typologie des nouveaux logements sociaux produits (T1-T2)

Action 10	Optimiser l'accès à l'information
Eléments de	Une information liée au logement pour les publics spécifiques qui existe mais qui est dispersée et peu lisible sur le territoire.
contexte	Une nécessité de mettre en lumière les dispositifs d'aide et les actions mises en place sur le territoire à différentes échelles, afin d'en optimiser leur utilisation.
Objectifs	Améliorer la lisibilité de la politique publique pour l'accès et de maintien dans le logement tant pour les communes que pour les acteurs de l'habitat ainsi que pour les habitants.
Mise en œuvre opérationnelle	 Communiquer sur l'ensemble des dispositifs existants en matière d'accès et de maintien dans le logement à destination des publics spécifiques Définir un interlocuteur privilégié en charge de faire le relais; des dispositifs d'aide (GRL, 67, FSL, Bureau d'accès au logement, PIG Adapt'Logis, dispositif de sécurisation locative VISALE) de conseil (ESPAS, SLIM, PIJ) et d'hébergement (colocation coachée, colocation intergénérationnelle, hébergements géré par l'ARSEA à Sélestat). La forme que peut prendre cette action reste à définir, il peut s'agir d'un simple contact ou d'un lieu physique bien identifié. Le Plan Départemental de l'habitat inscrit la nécessité de mettre en place des structures de type « Points info habitat ». La réflexion devra donc se faire en lien avec le Conseil Départemental qui souhaite en développer un par territoire SCoT. Par ailleurs, une mutualisation peut être trouvée avec la plate-forme Habitat (lien action 12) en termes de lieux et d'horaires de permanence par exemple, ou encore de moyens humains. Cet interlocuteur sera aussi en charge de sensibiliser l'ensemble des communes sur les dispositifs existants, afin qu'elles soient en mesure d'orienter les ménages. L'organisation régulière de forum habitat ou de stands Habitat dans le cadre de manifestations autres, devra être poursuivie. Mobiliser le CEP CICAT sur le bassin. Ce centre d'exposition permanent basé à Eckbolsheim, informe, conseille et accompagne les personnes âgées et/ou handicapées dans le choix d'aides techniques adaptées à leurs pathologies; notamment concernant l'aménagement de l'habitat. Le CEP CICAT peut être mobilisé lors des permanences dans le cadre de manifestations diverses. Poursuivre l'organisation de permanence du CEP CICAT avec présentation du Diamantic (démonstrateur mobile sur la domotique); Possibilité d'organiser des ateliers « Habitat-santé » animés par un ergoth
Calendrier	• Réflexion avec le Conseil Départemental sur la mise en place d'une structure locale d'information

	 Tout au long du Information sur les différents dispositifs Mobilisation régulière du CEP CICAT lors de permanences 			
Maîtrise d'Ouvrage	CCRM, Conseil Départemental			
Partenariats	Communes, CCS, ANAH, CCAS, Bailleurs sociaux, associations locales, ARSEA, CEP CICAT, PIJ			
Budget nécessaire estimé	Moyens humains complémentaires : Cf. action 12			
Liens autres actions	Action 9 / Prendre en compte les besoins des personnes âgées/handicapées et des jeunes Action 10 / Optimiser l'accès à l'information Action 12 / Faire vivre le PLH Action 13 / Mettre en place un observatoire de l'habitat			
Evaluation	 Nombre de personnes accueillies Nombre de permanences du CEP CICAT 			

Mettre en place la Conférence intercommunale du Action 11 logement et le Plan partenarial de gestion de la demande L'évolution récente du contexte législatif renforce le positionnement des EPCI dans les domaines de la gestion de la demande en logement social, de l'information du demandeur, et de la « gestion » des attributions. La CCRM devra rapidement se doter d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID), qui inclura certainement la mise en place d'une politique Eléments de intercommunale d'attribution. contexte Au-delà des obligations strictement légales, cette action s'inscrit dans un contexte de manque de lisibilité pour les demandeurs de logements (qui n'est pas propre au fonctionnement communautaire) et à défaut de connaissance partagée de la demande locative sociale et des attributions, qui peut engendrer des erreurs d'appréciation et une dégradation de l'image du logement locatif social. Définir collectivement les orientations qui assureront la gestion partagée de la demande et qui satisferont le droit à l'information du demandeur selon ses besoins et le contexte local. **Objectifs** Améliorer la lisibilité de la politique publique du logement pour les demandeurs mais également pour les acteurs du processus d'attribution des logements sociaux. Mettre en place des groupes de travail avec les parties prenantes au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (les bailleurs, l'AREAL, les services de l'état, le Conseil Départemental, les communes...). Il s'agira de définir le format du PPGDID, qui pourra s'adosser sur les dispositifs déjà existants des bailleurs. Réflexion sur l'opportunité de mise en place d'un lieu partenarial/commun d'information et d'enregistrement de la demande. Ce lieu peut être commun avec d'autres EPCI et peut servir à une information plus large sur la question du logement en ne se limitant pas au secteur du locatif social. Mise en œuvre opérationnelle Définition des modalités opérationnelles et locales pour la mise en place du fichier partagé de la demande et des attributions. Un guichet unique de la demande existant déjà en Alsace, il sera nécessaire de s'appuyer dessus. Celui-ci devra permettre de collecter les informations nécessaires à une objectivation précise du profil des demandeurs mais aussi des attributaires, afin d'alimenter les réflexions sur

les politiques de peuplement.

Le PPGDID est obligatoire pour tout EPCI doté d'un PLH.

	• Mettre en place la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), organe décisionnaire pour tout ce qui concerne le Plan Partenarial et la politique de peuplement. Coprésidée par le Préfet et le Président de la CCRM elle doit réunir : maires, bailleurs sociaux, représentants du département, réservataires, associations de locataires, représentants des maîtres d'ouvrage d'insertion, représentants locaux des associations spécialisées dans le logement des personnes défavorisées. Pour les EPCI dotés d'un PLH mais ne comprenant aucun Quartier Prioritaire Politique de la Ville, la CIL est facultative mais recommandée.			
Calendrier	2016	Elaboration du PPGDIDSignature du PPGDID		
	2017	 Installation d'un lieu commun d'accueil du demandeur (complémentarités à trouver avec l'action 12 – Plate-forme Habitat) 		
Maîtrise d'Ouvrage	CCRM			
Partenariats	Communes, EPCI voisins, Conseil Départemental, AREAL, autres Réservataires et membres de la CIL			
Budget nécessaire estimé	Sans objet			
Moyens humains nécessaires	Ingénierie interne et accompagnement par le Conseil Départemental			
Liens autres actions	Action 8 / Renforcer les actions en direction des ménages les plus précaires Action 10 / Optimiser l'accès à l'information Action 12 / Faire vivre le PLH Action 13 / Mettre en place un Observatoire de l'habitat			
Evaluation	Date de signature du PPGDID Evaluation du PPGDID à réaliser à mi-parcours, soit 3 ans après sa signature			

Orientation n° 6

Observer, évaluer et animer la politique de l'Habitat

Fiche Action n° 12: Faire vivre le PLH

Fiche Action n° 13 : Mettre en place un observatoire de l'habitat

Action 12	Faire vivre le PLH			
Eléments de contexte	Un manque de visibilité des élus et/ou des habitants sur le rôle de l'intercommunalité en matière de politique de l'habitat ainsi que sur les dispositifs développés à d'autres échelles.			
	Assurer la bonne faisabilité des actions du PLH par la mobilisation des moyens humains nécessaires.			
Objectifs	Rendre lisible l'action de la CCRM auprès des partenaires et du grand public, en communiquant autour des aides et/ou interventions prévues dans le PLH.			
	Poursuivre la dynamique territoriale engagée lors de ce premier PLH en réunissant les élus et les partenaires autour de la thématique de l'habitat.			
Mise en œuvre opérationnelle	 Création d'une plate-forme Habitat à l'échelle du bassin. L'objectif est de créer un lieu et/ou un contact bien identifié, qui constituera le référent local en matière d'habitat. Son rôle sera de coordonner l'ensemble des actions d'information, de conseil et d'ingénierie en matière d'amélioration de l'habitat (lien actions 6 et 7), de conventionnement privé (lien action 3) et d'accession sociale (lien action 4). Cette plate-forme fera le relais des dispositifs d'envergure nationale, régionale et départementale mais aussi, à terme, d'un réseau de professionnels agréés. En tant qu'acteur central et local de l'habitat, ce service aux habitants et aux élus proposerait un soutien, une orientation et des conseils. Informations sur: les aides pour l'amélioration de l'habitat et notamment l'aide à l'amélioration thermique mise en œuvre par la CCRM, les aides de la région pour les diagnostics thermiques en copropriété, les différentes aides de l'Anah dans le cadre du PIG, le programme Habiter Mieux (lien actions 6 et 7), le conventionnement privé avec et sans travaux : fiscalité et aides mobilisables (lien action 3), les dispositifs d'accession sociale : aides et prêts mobilisables (lien action 4). Relais avec : le PIG départemental d'aide à l'amélioration, information sur le dispositif Habiter-Mieux l'Espace Info Energie, qui sera en charge de l'instruction des dossiers pour l'aide à l'amélioration thermique de la CCRM. Par ailleurs, le référent pourra s'appuyer sur l'expertise de l'Espace Info Energie concernant les questions techniques, le PRIS (Point Rénovation Info Service), numéro unique du Conseil Départemental en matière d'amélioration du logement, sur lequel il pourra également s'appuyer. Sensibilisation et formation des élus sur ces thématiques, pour qu'ils soient en capacité d'orienter les habitants. 			

- o Le référent sera en charge de la communication autour de ces thématiques, qui pourra prendre différentes formes : permanences, publication d'une plaquette informative distribuée lors de forum et d'évènements, information sur le site internet de la CCRM, article ou encarts dans les bulletins municipaux.
- o Ce lieu peut aussi être mobilisé comme guichet d'accueil et d'information des demandeurs de logement social (lien action 11).
- Cette plate-forme sera mise en œuvre à l'échelle du bassin, la CC de Sélestat s'engageant également dans cette démarche dans son PLH.
 - o Cette plate-forme sera assurée par l'embauche d'au moins un temps plein (mutualisé avec la CCS selon des conditions à définir) et pourra prendre la forme de permanences dans un ou plusieurs lieux bien identifiés et facile d'accès (centre-ville, proximité des transports en commun, ouverture concordante avec les horaires de marché...)
 - o Le cas échéant, cette plate-forme pourrait voir son périmètre étendu à l'ensemble du SCoT, incluant les Communautés de Communes de la Vallée de Villé et du Val d'Argent.
- Mise en place d'un groupe de travail avec tous les partenaires de l'Habitat ainsi que la CC de Sélestat, afin de définir les modalités de mise en place d'une Plate-forme Habitat
- Prévoir les moyens humains nécessaires à l'ingénierie et à la communication
 - o Information, conseil et ingénierie via la plate-forme Habitat (lien actions 3, 4, 6,
 - Information sur les dispositifs existants pour les publics spécifiques (lien action 10)

Plaquette d'information		Articles de presse			
-	Communiquer sur les aides et les avantages	Communiquer dans les bulletins			
	du conventionnement privé (action 3)	municipaux et via le site internet sur les			
-	Informer sur les aides à l'amélioration du	actions mises en œuvre par la CCRM et			
	parc privé (action 6) notamment :				
		- L'aide à l'amélioration des			
		logements (action 6),			
		- la plate-forme Habitat (action 12)			

Pérenniser le Comité de Pilotage avec les élus pour un suivi du PLH

- Instance qui se réunira régulièrement : a minima une rencontre annuelle pour les résultats de l'observatoire
 - Un bilan à réaliser à mi-parcours
 - Ajustement des orientations et du programme d'actions si nécessaire
- Organiser des Comités Techniques en amont des Comités de Pilotage : mobilisation et consolidation des partenariats avec les principaux acteurs de l'habitat
- Mutualisation avec le PLH de la CC de Sélestat
 - Maintien du Comité Technique commun aux deux EPCI mis en place pour l'élaboration des PLH afin de mutualiser les réunions à l'échelle du bassin

Calendrier	1 ^{ère} année	Publication des plaquettesInformation sur le site internet			
	Chaque année	 Communication dans les bulletins municipaux Actualisation des plaquettes Réalisation d'un bilan annuel présenté en Comité Technique puis validé en Comité de Pilotage 			
Maîtrise d'Ouvrage	CCRM, CCS				
Partenariats	Communes, EIE, CCAS, ARSEA, associations locales, Opérateurs publics Partenaires institutionnels : DDT, Anah, Conseil Départemental, Conseil Régional, SCoT				
Budget nécessaire estimé	Un mi-temps complémentaire, mutualisé à l'échelle du bassin : environ 5 000€ par an pour la CCRM Plaquettes à réaliser: 2000€ pour 2 plaquettes (budget compris dans les actions 3 et 4)				
Liens autres actions	Cette action est transversale avec l'ensemble des actions du PLH				
Evaluation	 Mise en œuvre effective de la plate-forme habitat et nombre de personnes accueillies Réalisation de la plaquette, nombre d'évènementiels, de publications/articles réalisés 				

Action 13	Mettre en place un observatoire de l'habitat			
Eléments de contexte	L'observatoire de l'Habitat est obligatoire pour tout EPCI doté d'un PLH.			
	Il n'existe pas de dispositif d'observatoire à une échelle plus large, ou ceux-ci ne sont pas mobilisables pour apporter des données à l'échelle de la collectivité (observatoire des loyers).			
	Des données sur l'habitat actuellement dispersées, partielles et difficiles à centraliser.			
Objectifs	Permettre le suivi des actions mises en œuvre dans le PLH à partir d'indicateurs pertinents, en remettant en place un observatoire de l'habitat mutualisé avec la CCS (et à terme avec le SCoT).			
	Améliorer la réactivité de la politique au vu des phénomènes observés.			
Mise en œuvre opérationnelle	 Mettre en place un tableau de bord pour permettre le suivi des actions du PLH Une observation dynamique: Recueil de données sur la démographie, la construction, la structure du parc de logements, les caractéristiques des marchés, les niveaux de loyer, etc. Un suivi des actions menées dans le cadre du PLH, grâce à la définition d'indicateurs spécifiques: Nombre de logements locatifs sociaux réalisés, familles de financement et typologies; Formes urbaines développées: proportion de collectif, d'intermédiaire et d'individuel dans les nouvelles constructions; Etat du parc et notamment des copropriétés fragiles; Nombre d'actions réalisées sur le parc privé (amélioration, adaptation, conventionnement); Evolution de la vacance; Suivi des loyers pratiqués dans le parc privé; Etc. Réflexion sur une mutualisation de l'observatoire à l'échelle du SCOT 			
Calendrier	Chaque année Réalisation et restitution			
Maîtrise d'Ouvrage	CCRM et CCS			
Partenariats	Communes, CD, SCoT, bureau d'études, fournisseurs de données			

Budget nécessaire estimé	 Budget pour la CCRM en gestion externalisée avec un bureau d'études : Mise en place (année 1) : 620€ Suivi annuel : 3 976€ Soit environ 4000€ annuellement sur 6 ans 		
Liens autres actions	Cette action est transversale avec l'ensemble des actions du PLH		
 Mise en place d'un tableau de bord par commune et par polarités Actualisation des tableaux de bord par action du PLH 			

Récapitulatif des financements

Actions	Propositions	Budget annuel moyen	Total PLH CCRM 6 ans	Remarques
Action n° 1 : S'engager sur une répartition de la production de logements en cohérence avec le SCoT	Sans objet			
Action n° 2 : Produire 10% de logements aidés	Sans objet			
Action n° 3 : Intensifier la mobilisation du parc privé pour développer l'offre locative aidée	Plaquette d'information	167€	1 000 €	Mutualisation bassin
Action n° 4 : Soutenir l'accession sociale à la propriété	Plaquette d'information	167€	1 000 €	Mutualisation bassin
Action n°5 : Limiter l'étalement urbain	Adhésion EPFL (sans objet)			
	Aide financière amélioration PO	25 000 €	150 000 €	
Action n° 6 : Faciliter l'amélioration du parc privé	Plaquette d'information (cf action 3)			Plaquette qui peut être commune avec action 3
Action n° 7 : Accompagner les copropriétés fragiles de Sélestat et Marckolsheim	Sans objet			
Action n° 8 : Renforcer les actions en direction des ménages les plus précaires	Sans objet			
Action n° 9 : Prendre en compte les besoins des personnes âgées/handicapées et des jeunes	Sans objet			
Action n° 10 : Optimiser l'accès à l'information	Moyens humains complémentaires (cf action 12) Mobilisation CEP CICAT (conventionnement CG)			
Action n° 11 : Mettre en place les dispositifs règlementaires pour la gestion de la demande et d'information des demandeurs	Sans objet			
Action n° 12 : Faire vivre le PLH	Plaquettes d'information (cf actions précédentes)			
Action n° 13 : Mottro on place up observataire	Moyens humains complémentaires	5 000 €	30 000 €	Mutualisation bassin
Action n° 13 : Mettre en place un observatoire de l'Habitat	Animation observatoire : budget si BE	4 000 €	24 000 €	Mutualisation bassin
BUDGET PLH	Total	34 333 €	206 000 €	

Glossaire

AMO: Assistance à maîtrise d'Ouvrage **ANAH**: Agence Nationale de l'Habitat APL: Aide Personnalisée au Logement

ATIP : Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

BBC: Bâtiment Basse Consommation

CC: Communauté de Communes

CCAS: Centre Communal d'Action Sociale

CCS: Communauté de Communes de Sélestat

CCRM: Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim

CCH: Code de la Construction et de l'Habitation

CD: Conseil Départemental

CDC: Caisse des Dépôts et Consignations

CHRS: Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

CIAS: Centre Intercommunal d'Action Sociale

CR: Conseil Régional

DDT: Direction Départementale des Territoires

DPU: Droit de Préemption Urbain

EIE: Espace Info Energie

EPCI: Etablissement Public de Coopération Intercommunale

EPF: Etablissement Public Foncier **ESPAS**: ESPace d'Accueil Seniors

FSL : Fonds de solidarité pour le Logement

GRL: Garantie des risques locatifs

HLM: Habitat à Loyer Modéré

LLS: Logements Locatifs Sociaux

OAP: Orientation d'Aménagement Programmé

PADD: Projet d'Aménagement et de développement Durable

PDALPD: Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées

PIJ: Point Information Jeunesse

PLAI: Prêt Locatif Aidé d'Intégration PLH: Programme Local de l'Habitat

PLS: Prêt Locatif Social

PLU: Plan Local d'Urbanisme

PLUS: Prêt Locatif à Usage Social

PSLA: Prêt Social Location-Accession

PTZ: Prêt à Taux Zéro

RP: Résidence Principale

RS: Résidence Secondaire

RU: Renouvellement Urbain

SDAGV: Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

SCoT: Schéma de Cohérence Territoriale

SLS: Suppléments de Loyers de Solidarité

SMS: Secteurs de Mixité Sociale

SRU: (loi du 13 décembre 2000 de) Solidarité et Renouvellement Urbains

ZAC : Zone d'Aménagement Concerté